

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF
2'255'000.- destiné à financer les études relatives à la conservation et à la restauration du
Château cantonal Saint-Maire à Lausanne**

La commission s'est réunie le jeudi 18 août 2011 à la salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée des personnes suivantes : Mmes Anne Baehler Bech, Suzanne Jungclaus Delarze, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, MM. Régis Courdesse, Felix Glutz (en remplacement de Mme Fabienne Despot), Jean Guignard, Pierre-Alain Mercier, Jean-Marie Surer (confirmé dans la tâche de président rapporteur)

Cette séance a lieu en présence de M. le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des Infrastructures. Il était accompagné par MM. Philippe Pont, Chef du SIPAL et Bernard Verdon, Architecte cantonal adjoint. Qu'ils soient ici tous remerciés pour leur fructueuse collaboration. Un grand merci également à Mme Carole Pico qui s'est chargée de la prise de note de cette séance.

Il est bon de rappeler ici en préambule que la COGES s'est penchée dès 2006 sur l'état du Château Cantonal qui a fait l'objet de la 3^{ème} observation du rapport de 2006. La 2^{ème} réponse du Conseil d'Etat a été refusée par le Grand Conseil ce qui a conduit au dépôt du postulat de la COGES sur ce sujet en novembre 2007. Le postulat, pris en considération par le Grand Conseil est à la genèse du présent EMPD.

Ainsi, aucun commissaire n'a remis en question le principe même de la conservation et restauration du Château St-Maire (du nom d'un évêque d'Autun du 6^{ème} siècle), édifice classé en note A et d'importance nationale.

A ce crédit d'étude de CHF 2'255'00.00, fera suite un crédit d'ouvrage qui sera de CHF 15'750'000.-. Tout ce qui concerne le futur équipement informatique du Château n'est pas compris dans cet EMPD, mais figurera dans les investissements généraux informatique du Canton.

Ascenseur

Les commissaires saluent le projet d'implantation d'un ascenseur qui permettra également aux handicapés d'accéder dans l'édifice du pouvoir vaudois et qui sera indispensable pour l'exploitation de la Chancellerie prévue dans les volumes en toiture.

A cet effet, il sera aussi important que la toiture soit bien isolée si l'on veut pouvoir travailler et siéger en plein été. Quant à l'emplacement du futur ascenseur, il faudra trouver un compromis entre l'utilisation pratique et le respect des normes architecturales et patrimoniales.

Installations techniques

M. le Conseiller d'Etat nous informe que toutes les installations techniques seront pensées et mises en place dans le souci d'un juste équilibre du respect de l'environnement et des considérations historiques. Les fenêtres, élément fondamental dans un bâtiment historique, seront totalement changées.

Montant du crédit d'étude

La commission salue le montant plutôt élevé de ce crédit d'étude (12,5% du montant total), montant qui permettra un travail préalable approfondi et qui devrait déboucher, nous le souhaitons, sur des économies dans les travaux effectifs qui seront eux-mêmes étudiés dans l'EMPD sur le crédit d'ouvrage.

Les commissaires ont remarqué que les honoraires des différents mandataires étaient plutôt élevés. Ceci s'explique par le fait qu'il s'agit d'un bâtiment historique particulier générant des études plus approfondies (techniques et archéologiques) qu'un bâtiment normal.

Dans cet EMPD, les prestations qui seront affectées par les mandataires représentent 45% du montant global des honoraires. Les 55% restants seront demandés dans le crédit d'ouvrage.

Les CHF 50'000.- accordés par la COFIN pour le coût du pré-bilan de santé du monument sont compris dans la rubrique CFC 10 – sondages et investigations préliminaires – du tableau de la page 11 de cet EMPD. Ce pré-bilan très fouillé et sérieux a été mis à disposition des commissaires pendant et après la séance de commission.

Un commissaire s'est étonné que l'indice de référence ISPC des coûts d'étude date d'octobre 2010. Il lui a été répondu que depuis 1 an, il n'y a eu que peu de changement et que cet indice était encore valable. Les commissaires ont été surpris d'apprendre en primeur que, sous réserve bien sûr de l'acceptation de cet EMPD par notre Grand Conseil, l'équipe de mandataires pour la réalisation de cet EMPD venait d'être désignée : il s'agit du Groupe pluridisciplinaire « priMAIRE » :

Architectes :	Christophe Amsler Glatz&Delachaux SA Danilo Mondada
Ingénieurs civils	Maçonnerie :AIC Ingénieurs Conseils SA Bois- Charpente : Marc Jeannet ing. EPFL/SIA
Ingénieurs CVS	CV : Olivier Zahn ingénieurs S : H. Schumacher SA
Ingénieur électricien	Thorsen Sàrl
Ingénieur physique du bâtiment	Olivier Zahn ingénieurs
Archéologue	TERA Sàrl
Restaurateur	Atelier St-Dismas SA

Ce sera en principe la même équipe qui sera engagée pour les travaux et le suivi des travaux du crédit d'ouvrage ; ceci est évidemment indispensable si l'on veut garder une cohérence et éviter des dépassements de crédit.

Planification des travaux

Les commissaires ont appris avec grande satisfaction que ces travaux n'interféreront pas avec ceux relatifs à la nouvelle salle du Grand Conseil sur le site de Perregaux. Ainsi, le chef du DINT a déclaré très clairement que la fin des travaux de la salle du Grand Conseil coïncidera avec le début des travaux de restauration du Château cantonal, à savoir au printemps 2014.

Commission de construction

Deux des sept membres de cette commission ne sont pas des collaborateurs de l'Etat de Vaud. Le montant de leurs honoraires sera discuté dans le cadre de cet EMPD.

Application de l'article 163 Cst Vaud

Le montant soumis dans cet EMPD est une charge liée soustraite au référendum facultatif, en vertu de l'article 84 al 2 Cst Vd. M. le Conseiller d'Etat, très honnêtement, reconnaît que cette manière de procéder est discutable du point de vue de la démocratie, mais qu'elle a déjà été largement utilisée dans d'autres demandes de crédit.

Recommandations de la commission

L'article 1 est adopté à l'unanimité par la commission

L'article 2 est adopté à l'unanimité par la commission

Entrée en matière :

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de décret

Bière, le 28 septembre 2011

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Marie Surer*